

Après votre audience

La décision

Il arrive souvent que le membre de la Commission communique sa décision — accueillir ou rejeter la demande d'asile — à la fin de l'audience. Toutefois, dans certaines situations, le membre de la Commission voudra disposer d'un certain temps pour réfléchir à sa décision. Qu'il veuille réfléchir ne signifie pas que votre demande sera rejetée.

Assurez-vous que la [Section de la protection des réfugiés](#) détient une adresse postale à jour en ce qui vous concerne. Ce tribunal vous enverra un « Avis de décision » par la poste après votre audience. L'Avis de décision vous indiquera si votre demande a été accueillie ou rejetée.

Si votre demande est accueillie

Si votre demande a été accueillie et que le gouvernement ne porte pas cette décision en appel, vous pouvez :

- demander le [statut de résident\(e\) permanent\(e\)](#)
- entamer le processus visant à faire venir des membres de votre famille immédiate au Canada
- présenter une demande de carte Santé sous le régime du programme [Assurance-santé de l'Ontario](#) (OHIP)

À moins que vous soyez un « étranger désigné », vous avez intérêt à demander la résidence permanente sans tarder. Un étranger désigné doit attendre 5 ans avant d'être en mesure de présenter une telle demande.



Si votre demande est rejetée

Vous pouvez peut-être faire appel de la décision auprès de la [Section d'appel des réfugiés](#) (SAR) de la [Commission de l'immigration et du statut de réfugié](#). Un **délai de 15 jours** est applicable au dépôt d'un « Avis d'appel » à la SAR.

Votre Avis de décision vous indique si vous pouvez interjeter appel devant la SAR. Si vous n'avez pas le droit de faire appel devant la SAR, vous êtes peut-être capable de vous adresser à la Cour fédérale et de lui demander un contrôle judiciaire de la décision. Si une personne veut déposer une demande auprès de la Cour fédérale, elle doit faire ce dépôt dans le **délai de 15 jours** qui est fixé en la matière.

Si vous voulez faire appel devant la SAR ou présenter une demande à la Cour fédérale, obtenez une [assistance juridique](#) sans tarder.

Si vous décidez que vous voulez quitter le Canada, vous pourriez être admissible à une aide du [Programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration](#).

Les renseignements de la présente fiche d'information sont à caractère général. Pour préciser votre propre situation, obtenez des conseils juridiques particuliers.

Pour obtenir plus d'information sur les demandes d'asile, visitez refugee.cleo.on.ca. Pour trouver d'autres renseignements juridiques, visitez le [site web de CLEO](#) et [Your Legal Rights](#).

